



## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance n° 04 du lundi 15 septembre 2025

à 18 h 30

**Présents** : (08) MM. ROY Nicole, GIRAUD Jacky, AUTIN Cyril, HALOCHE Sylvie, LAVENAT Dominique, ROBIN Sébastien, TOLLIS Eddy, VERGNAUD Didier.

**Absents excusés et absents** : (06) MM. CATALA Hervé, DENIS Ludovic, DUDOGNON Stéphane, FORT Sonia, LAVAUD Jean-Paul, MASSET Nicole.

**Pouvoir** : (01) M. DENIS Ludovic à M. VERGNAUD Didier.

*Monsieur TOLLIS Eddy est nommé secrétaire de séance.*

*Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16/06/2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.*

### **À L'ORDRE DU JOUR :**

#### **01 – Révision des tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :**

Le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs de 10 €, comme suit :

Tarif habitant commune 1 journée en semaine	130 €
Tarif habitant hors commune 1 journée en semaine	170 €
Tarif habitant le week-end	190 €
Tarif habitant hors commune le week-end	370 €
Tarif associations communales	Gratuit
Tarif associations hors commune le week-end	250 €
Tarif associations hors commune 1 journée en semaine	130 €

- L'électricité pour le chauffage et la climatisation : 0,50 € le kilowattheure (kWh)  
*Les kWh sont dus par tout occupant, même si la salle est mise à disposition gratuitement.*
- Convention de location et cautions :  
Une convention devra être conclue entre la commune et le locataire.  
Le locataire devra fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile.  
2 chèques de caution seront à remettre lors de la signature de la convention :
  - o 1 chèque pour les dommages de 1 000 € ;
  - o 1 chèque pour la caution verte de 150 €.
- Règlement de la salle et de l'électricité :  
Dès réception de l'avis des sommes à payer (facture), le locataire s'acquittera de sa dette. Dès lors, la commune lui remettra les 2 chèques de caution si aucune dégradation n'a été constatée lors de l'état des lieux de sortie.

Il est précisé que les associations communales bénéficieront de la gratuité de la salle 3 fois par année civile mais seront redevables de la consommation électrique due à l'utilisation du chauffage ou de la climatisation.

#### **02 – Fixation d'un tarif de la consommation électrique pour la salle Marius Lavenat :**

Le Conseil Municipal décide de facturer tous les mois au Billard Club de Bassac, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, la somme de 40 € correspondant à la consommation électrique due au chauffage. Cette somme sera révisée chaque année en septembre, à la hausse ou à la baisse selon la consommation.

#### **03 – Acquisition d'un diable pour les chaises de la salle des fêtes :**

Le Conseil Municipal décide d'acheter un diable pour transporter les chaises de la salle des fêtes, ce qui facilitera leur manipulation. Le coût estimé est d'environ 140 € TTC.

#### **04 – Entretien du fossé à « Le Bouquet » :**

Suite aux fortes pluies durant l'hiver 2023, des propriétaires ont vu leur cave et leur jardin inondés. L'eau menaçait de pénétrer dans leur habitation.

Le fossé, qui longe leurs terrains, récupère toutes les eaux de pluies des terrains situés en amont, mais ce fossé n'est pas entretenu par certains propriétaires.

Les administrés concernés par les inondations demandent à la commune de prendre à sa charge l'entretien de ce fossé.

Un compte-rendu de réunion du Conseil Municipal datant de juin 1994 stipule que ce fossé sera dorénavant entretenu par la commune à partir de 1995 mais aucune délibération n'a été envoyée au contrôle de légalité.

Par ailleurs, il apparaît que, sur le cadastre, ce fossé n'est pas communal, l'entretien reste donc à la charge des différents propriétaires.

Le Conseil Municipal décide que la commune ne prendra pas à sa charge l'entretien dudit fossé car elle n'en a pas le droit. Certains conseillers se donnent rendez-vous sur les lieux avec les propriétaires pour apporter une possible solution (par exemple : création d'un bassin de rétention à la charge des propriétaires).

#### **05 – Ecole – Coût de fonctionnement d'un élève pour l'année scolaire 2024-2025 :**

Le coût de fonctionnement d'un élève pour l'année scolaire 2024-2025 a été fixé comme suit :

- Maternelle : 1 194,12 € par élève
- Primaire : 587,77 € par élève

#### **06 – Service périscolaire - Mise en place du paiement par prélèvement automatique pour le règlement des factures de cantine et de garderies :**

Madame le Maire rappelle que la commune perçoit des recettes au titre des paiements des repas de la cantine scolaire et des garderies (matin et soir).

Il est décidé qu'à partir de la rentrée de septembre 2025 les familles pourront régler leurs factures mensuelles par prélèvement automatique.

### **07 – Participation au financement de la protection sociale complémentaire risque Santé des agents :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les communes ont l'obligation de participer financièrement à la protection sociale complémentaire pour le risque Santé de leurs agents.

Les agents choisissent librement leur mutuelle santé mais pour bénéficier de la participation employeur ils devront justifier chaque année que leur contrat est labellisé en produisant une attestation de leur mutuelle.

La participation employeur doit être d'au minimum 15 € brut par agent.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à chaque agent dont le contrat est labellisé la somme de 15 € brut chaque mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il est précisé que ce point fait l'objet d'un projet de délibération adressé au Comité Social Territorial. Suite à l'avis du CST, le Conseil Municipal sera invité à délibérer définitivement sur ce point.

### **08 – Suppression de 3 postes :**

Madame le Maire rappelle que, lors de la réunion du 16 juin 2025, le Conseil Municipal a créé un poste dont les tâches seraient la surveillance à la garderie du matin et du soir, l'aide à la cantine et l'entretien des bâtiments communaux.

Ce nouveau poste remplace 3 emplois, ces derniers sont donc supprimés.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.*